

# **Coalition contre le détournement des pensions alimentaires pour enfants**



**COMMUNIQUÉ**  
*Pour diffusion immédiate*

## **BUDGET 2018** **Québec n'a aucune excuse pour continuer à priver des milliers d'enfants de leur pension alimentaire!**

**Québec, le 21 mars 2018. – Alors que le gouvernement québécois veut profiter de ses surplus budgétaires pour « gâter » les familles avec le prochain budget, plusieurs voix s'élèvent pour le sommer de cesser de priver les enfants les plus pauvres de leur pension alimentaire!**

Les pensions alimentaires pour enfants ne sont plus considérées comme un revenu imposable depuis 1997. Pourtant, ces montants continuent d'être pris en compte dans quatre programmes gouvernementaux : l'aide sociale, l'aide financière aux études, les programmes d'aide au logement et l'aide juridique. « *Ça fait des années qu'on demande au gouvernement de faire cesser cette injustice* », rappelle Lorraine Desjardins, de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ). « *Bien que des exemptions partielles aient été accordées au fil des ans dans certains programmes, des milliers d'enfants, pourtant parmi les plus pauvres, sont encore privés de la pension alimentaire versée en leur nom par l'un des parents* », poursuit-elle.

L'inaction du gouvernement dans ce dossier est d'autant plus incompréhensible que les montants requis pour procéder à l'exemption complète sont dérisoires. En effet, si on exclut les exemptions déjà consenties en 2006 et en 2011, il n'en coûterait que 15,4 millions \$ pour faire cesser cette injustice, en excluant le programme d'aide juridique. « *Un gouvernement qui vient piger dans les poches des enfants les plus pauvres pour financer ses programmes sociaux est un gouvernement irresponsable! Il est grand temps de faire cesser ce traitement discriminatoire envers les familles assistées sociales* », lance Yann Tremblay-Marcotte, du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ).

Les familles assistées sociales ne sont pas les seules à vivre cette discrimination. L'aide financière aux études considère également les pensions alimentaires pour enfants comme un revenu dans le calcul de l'aide accordée, ce qui a pour effet de priver un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants monoparentaux de montants de bourses. *« En plus de pénaliser les parents-étudiants monoparentaux, l'aide financière aux études applique un double standard dans son calcul. Lorsque les parents sont en couple, la contribution du conjoint affecte très peu le montant de l'aide accordée. Alors que la contribution de l'ex-conjoint destinée aux enfants sous forme de pension alimentaire est considérée comme un revenu de l'étudiantE ! »* s'indigne à juste titre Jennifer Lalancette Laroque, vice-présidente aux communications de l'Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL). *« L'appauvrissement que cette iniquité entraîne compromet gravement les chances de réussite de plusieurs étudiantEs »,* ajoute-t-elle.

Même si les étudiantEs responsables de famille monoparentale ont récemment bénéficié d'une hausse de leurs frais de subsistance suite au récent transfert du gouvernement fédéral, cela demeure insuffisant. *« Le fait d'avoir accordé une bonification aux responsables de famille monoparentale ne dispose aucunement de l'injustice vécue par les enfants qui sont privés de leur pension alimentaire »,* affirme Simon Telles de l'Union étudiante du Québec (UÉQ).

L'accès à l'aide juridique est également compromis par la prise en compte des pensions alimentaires pour enfants. Certaines personnes doivent parfois renoncer à faire valoir leurs droits parce qu'elles n'en ont pas les moyens. *« Le fait que les pensions alimentaires pour enfants soient considérées comme un revenu peut rendre un parent financièrement inadmissible à l'aide juridique ou encore lui imposer une contribution financière plus élevée. Les prestations familiales ne sont pas considérées comme un revenu du parent dans les programmes... Les pensions alimentaires, aussi versées pour les besoins des enfants, devraient être traitées de la même façon »,* affirme Claude-Catherine Lemoine des Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne.

Finalement, la prise en compte des pensions alimentaires pour enfants dans les programmes d'aide au logement empêche un bon nombre de familles monoparentales d'avoir accès à un logement à loyer modique ou à une allocation-logement. Elles n'ont alors d'autre choix que de se tourner vers le marché locatif privé. Or, on sait que ces familles sont la cible de préjugés de la part de certains propriétaires, particulièrement lorsqu'elles sont à faible revenu.

Pour le Collectif pour un Québec sans pauvreté, *« l'augmentation du revenu des plus pauvres devrait toujours primer sur l'augmentation du revenu des plus riches. On sait que les années d'austérité budgétaire ont été particulièrement éprouvantes pour les personnes en situation de pauvreté. Pourquoi le gouvernement ne profiterait-il pas du prochain budget pour poser un geste simple et peu coûteux en leur faveur? Rien ne saurait justifier*

*son inaction, d'autant plus qu'un consensus semble régner à l'Assemblée nationale sur la question. »*

En effet, rappelons que les députéEs ont adopté à l'unanimité, le 28 novembre 2012, une motion demandant que « *le gouvernement du Québec agisse avec diligence et équité afin que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être traitées comme un revenu pour le parent créancier dans le calcul des prestations d'aide sociale, ainsi que d'admissibilité à l'aide juridique, à l'aide financière aux études et au soutien au logement* ».

Déjà, l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires-du-Nord-Ouest ont cessé de récupérer les montants de pensions alimentaires pour enfants à l'aide sociale. Il est grand temps de mettre fin au détournement des pensions alimentaires pour enfants au Québec également! Les familles québécoises ne veulent pas se faire « gâter » par leur gouvernement; elles demandent que les droits de leurs enfants soient tout simplement respectés!

- 30 -

Renseignements :

Patrice Lemieux Breton, responsable des communications  
Collectif pour un Québec sans pauvreté  
418 930-5969 / [communications@pauvrete.qc.ca](mailto:communications@pauvrete.qc.ca)

Pour joindre les porte-parole citéEs ou présentEs à la conférence de presse :

APÉTUL : 418 720-0881 / [AssoParentsUL@gmail.com](mailto:AssoParentsUL@gmail.com) (Jennifer Lalancette Laroche)  
FAFMRQ : 514 729-6666 / [fafmrq.info@videotron.ca](mailto:fafmrq.info@videotron.ca) (Lorraine Desjardins)  
FCPASQ : 514 577-3279 / [yanntm@fcpasq.qc.ca](mailto:yanntm@fcpasq.qc.ca) (Yann Tremblay-Marcotte)  
SJCPSCP B : 514 933-8432 / [cleoime@ccjm.qc.ca](mailto:cleoime@ccjm.qc.ca) (Claude-Catherine Lemoine)  
UÉQ : 514 497-2602 / [pol@unionetudiante.ca](mailto:pol@unionetudiante.ca) (Alexandre Ducharme)  
Collectif : 418 930-5969 / [communications@pauvrete.qc.ca](mailto:communications@pauvrete.qc.ca) (Serge Petitclerc)